

Santé et scolarité

La santé et le bien-être de nos enfants doivent être des préoccupations primordiales au sein de nos familles, bien entendu, mais également au sein de l'Éducation nationale. La bonne santé physique et mentale des élèves est un facteur essentiel dans leur accompagnement sur le chemin de la réussite scolaire. L'école a un rôle de détecteur de certains handicaps comme les troubles « dys », les problèmes de vision ou d'audition...



PERSONNELS DE SANTÉ SCOLAIRE

Médecins de l'Éducation nationale

Ils réalisent les bilans de santé et le suivi des élèves en difficulté, accompagnent l'intégration des enfants handicapés, et pilotent également des programmes de prévention.

Depuis plusieurs années, ils sont en sous-effectifs (leur nombre a été quasiment divisé par deux en dix ans) ce qui conduit à des manquements dans le passage des bilans de santé « obligatoires » (voir plus bas)... Selon le rapport « La médecine scolaire en France en 2021 » de Pierre Bégué, président honoraire de l'Académie nationale de médecine, « Depuis 2013, la moitié des postes offerts au concours (50 par an) ne sont pas choisis et demeurent vacants et la profession de médecin scolaire risque d'entrer en extinction ».

Infirmiers scolaires

Ils sont principalement chargés de s'occuper de la santé des élèves au quotidien (urgences et soins, participation aux prescriptions des PAI, coordination pour les élèves atteints de handicaps avec la MDPH). Par ailleurs, ils sont au cœur du programme de prévention et de protection, et mettent en place des actions permettant d'améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, de sécurité...



VACCINATIONS

Vaccins obligatoires

Outre le DTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite), les enfants doivent être vaccinés, avant leurs 2 ans, contre les maladies suivantes : méningocoque de type C, pneumocoque, hépatite B ainsi que contre la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et la bactérie *Haemophilus influenzae* de type b.

Ces vaccinations obligatoires sont exigibles pour l'entrée en collectivité : école, crèche, centre de vacances...

Vaccins recommandés

Plusieurs vaccins sont recommandés : tuberculose, varicelle, grippe, zona et infections à papillomavirus humains.



BILANS DE SANTÉ

Entre 3 et 4 ans

Organisée à l'école au début de la maternelle, une visite médicale pour tous les enfants entre 3 et 4 ans a pour objectifs de dépister les troubles du neuro-développement, les troubles du spectre autistique, les troubles sensoriels, staturo-pondéraux, psycho-affectifs et autres troubles de santé.

A 6 ans

Un bilan de santé à 6 ans doit être effectué par un médecin de l'Éducation nationale. C'est un examen médical complet : dépistage systématique des handicaps ou des déficiences mineures concernant la vue, audition, troubles du langage ou du comportement...

A 12 ans

Un dépistage, lui aussi obligatoire, doit être réalisé au collège par un infirmier de l'Éducation nationale : situation staturale-pondérale (calcul de l'IMC), contrôle des troubles visuels et auditifs, hygiène bucco-dentaire, etc.

**PARCOURS DE SANTÉ**

Les écoles et les établissements scolaires sont tenus de mettre en place un « parcours de santé », selon les besoins des élèves et les ressources disponibles, sur trois axes principaux.

Protection

Il s'agit des actions concrètes permettant de créer un climat d'établissement favorable à la santé et au bien-être de tous. Cela intègre les visites médicales et dépistages, le suivi infirmier, les dispositifs de prise en charge des enfants et adolescents, mais aussi l'amélioration de l'environnement (la restauration, l'ergonomie, les locaux, les sanitaires...).

Éducation à la santé

Dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, cet axe vise à acquérir de bonnes habitudes sur l'alimentation, l'hygiène, les rythmes de vie...

Prévention

Cet axe regroupe les actions sensibilisant aux problématiques de santé : conduites addictives, alimentation et activité physique, vaccination, contraception, protection de l'enfance...

Dans le second degré, ces actions sont mises en œuvre dans le cadre du CESCE, Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement. Lire [ICI](#) notre fiche dédiée au CESCE.

**PAI, PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ**

Le PAI, projet d'accueil individualisé, permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis à l'école. Il est élaboré avec les responsables légaux, à leur demande, par les équipes de santé avec le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Le PAI est un dispositif compatible avec la mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), d'un plan d'accompagnement personnalisé pour trouble d'apprentissage (PAP) ou d'un projet personnalisé de scolarisation pour handicap (PPS).

**FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

La formation aux premiers secours est obligatoire à l'école, et ce dès le primaire. Les élèves reçoivent en effet un enseignement intitulé Apprendre à Porter Secours (APS), basé sur « des principes simples pour porter secours, en lien avec une éducation à la prévention des accidents de la vie courante », précise le ministère de l'Éducation nationale.

Il est complété au collège par le module « Gestes qui sauvent ». En deux heures, les adolescents apprennent à

faire face à des arrêts cardiaques, des hémorragies ou des pertes de connaissance. Enfin, les collégiens peuvent demander à passer le PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1), la formation de base au secourisme.



CONGÉS POUR MALADIE, ACCIDENT, HANDICAP...

Congé de présence parentale

Si votre enfant est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant votre présence à ses côtés, vous pouvez obtenir un congé de présence parentale, d'une durée de 310 jours ouvrés sur une période maximale de 3 ans – une réserve de jours à prendre selon vos besoins. La loi prévoit le fractionnement du congé de présence parentale qui pourra être pris en demi-journées ou sous la forme d'un temps partiel.

Pendant ce congé, si le salarié absent ne perçoit aucune rémunération de la part de son employeur, il peut bénéficier de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), une prestation versée, sous conditions, par la CAF.

Congé pour maladie

En cas de maladie ou d'accident, constaté par certificat médical, d'un enfant de moins de 16 ans, le parent salarié a droit à un congé non rémunéré pour s'occuper de lui. La durée de ce congé est au maximum de trois jours par an – cette durée est portée à 5 jours par an si l'enfant concerné a moins d'un an ou si le salarié assume la charge d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans.

Pour bénéficier de ce congé, il suffit d'adresser à l'employeur le certificat médical attestant de l'état de santé de votre enfant.

A savoir : ce congé s'impose à l'employeur, qui ne peut vous le refuser, et qu'aucune condition d'ancienneté dans l'entreprise n'est requise.

Nouveaux droits

La loi du 19 juillet 2023 renforce la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité.

Cette loi :

- garantit la protection contre le licenciement des salariés pendant le congé de présence parentale ;
- allonge le congé pour décès d'un enfant à 14 jours minimum s'il a moins de 25 ans (contre 7 jours auparavant) et à 12 jours minimum s'il a plus de plus de 25 ans (contre 5 jours auparavant) ;
- porte à 5 jours minimum le congé pour annonce de la survenue d'un cancer, d'un handicap ou d'une pathologie chronique de l'enfant (contre 2 jours auparavant) ;
- garantit l'accès au télétravail des salariés aidant un enfant gravement malade ou handicapé. Un employeur ne peut désormais plus refuser l'accès au télétravail à ces salariés sans motiver son refus, comme c'est déjà le cas pour les travailleurs handicapés et les salariés proches aidants d'une personne âgée.



DANS LE SUPÉRIEUR

Depuis la rentrée 2023, les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) sont devenus les services de santé étudiante (SSE). Les 62 SSE dispensent des soins de premier recours et pratiquent à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Avec cette réforme, les missions des SSE sont renforcées et étendues à la prise en charge de la santé mentale, la santé sexuelle (contraception, dépistage des IST...), les conduites addictives, la nutrition, la médecine du sport...

Par ailleurs, les étudiants peuvent bénéficier d'un suivi psychologique gratuit et sans avance de frais (jusqu'à 8 séances gratuites en 2023-2024) ; le jeune doit d'abord prendre rendez-vous chez un médecin généraliste ou un SSE, qui lui délivrera une prescription. **Information** : santepsy.etudiant.gouv.fr.



GSP : GROUPE SANTÉ PRÉVENTION DE LA PEEP

Pour répondre plus efficacement, sur le terrain, aux préoccupations des parents d'élèves en ce qui concerne toutes les questions liées à la santé des élèves – le handicap, bien entendu, mais également les problèmes de harcèlement scolaire, les différentes discriminations, les addictions (tabac, alcool, drogue...), le bizutage, la restauration scolaire... –, la PEEP s'appuie sur son Groupe Santé Prévention (GSP).

Outre les nombreux webinaires destinés aux parents qu'il propose, le GSP c'est également un réseau local de référents « Santé Prévention », qui, à l'aide de boîtes à outils et de fiches thématiques, sauront utilement vous conseiller sur ces diverses problématiques.

Contact : sante.prevention@peep.asso.fr.